

WHA13.8 Admission de nouveaux Membres associés: République Gabonaise

La Treizième Assemblée mondiale de la Santé

ADMET la République Gabonaise en qualité de Membre associé de l'Organisation mondiale de la Santé, sous réserve que l'acceptation de la qualité de Membre associé soit notifiée au nom de la République Gabonaise conformément aux articles 111 et 112 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé

Rec. résol., 5^e éd., 6.2.1.2

Troisième séance plénière, 4 mai 1960